

**Déclaration CGT par la voix de son représentant syndical au
comité d'entreprise AKKA I&S du 23 avril 2014**



Cette déclaration est relative à l'accord sur le règlement des frais forfaitaires journaliers.

La CGT AKKA I&S ne signera pas, elle, cet accord. Elle estime ne pas pouvoir mesurer l'impact d'un tel accord tant au niveau des sommes perdues par les salariés, tant aux nombres de personnes concernées. La direction n'a jamais été en mesure de donner les chiffres suivants :

- Nombre de tickets restaurants distribués en moyenne par salarié et par an.
- Durée moyenne des périodes dites « inter-projet » par an et par salarié.
- Nombre moyen des salariés concernés dans une année par une période dite « inter-projet ».
- Nombre de personnes percevant plus de 10€ forfaitaires et n'ayant aucune pièce contractuelle spécifiant ces versements et donc se retrouvant hors du périmètre de cet accord.
- Nombre de personnes percevant un salaire au minimum SYNTEC de leur échelon et dont la compensation prévue à cet accord ne va plus leur permettre de percevoir la prochaine augmentation due à la réévaluation de la valeur du point.

Cet accord ne concerne environ que la moitié du personnel de l'entreprise, sur la moitié concernée :

1. Ceux percevant plus de 10€ sans preuve contractuelle auront une compensation qu'à hauteur de 10€.
2. Ceux percevant 10€ auront une perte d'au moins égale à 230€ par an.
3. Ceux percevant une indemnité journalière en ayant été embauchés après le 1 juillet 2010 n'auront aucune compensation.
4. Ceux ne percevant aucune indemnité forfaitaire en ayant été embauchés avant le 1 juillet 2010 auront une compensation.

La direction estime que ces pertes seront compensées par l'application du nouveau barème de remboursement des frais professionnels. Là aussi, nous savons que ce barème non négocié, imposé unilatéralement par la direction est une source de perte pour un certain nombre de salariés en déplacement. Ce n'est pas non plus l'enveloppe de 0.5% de la masse salariale pour les augmentations individuelles donnée par la direction dans le cadre des NAO qui va permettre de compenser en sachant que la précédente avait déjà été amputée de 0.4% pour financer cet accord.

La CGT AKKA I&S estime également que la décision de ne plus verser les indemnités forfaitaires avant qu'un accord de substitution ne soit signé, a permis d'exercer une pression sur les organisations syndicales pour signer cet accord rapidement.

Cet accord ne répond pas à son objectif de compromis, comme l'affirme la direction AKKA I&S. Pour la CGT de l'entreprise, cet accord est plutôt une compromission de la reconnaissance du travail des salariés. Nous nous refusons à négocier des réductions de revenus pour les salariés.

Nous appelons tous les salariés qui rencontrent des difficultés suite à l'application future de cet accord et de l'application du nouveau barème de remboursement des frais à contacter les délégués du personnel CGT.